

# Association du GROUPE SAPEC

Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse

---

## Les trois modèles de réponses aux victimes selon le Groupe SAPEC

### 1. Implication directe de la justice civile

Lors de procès, essentiellement en Amérique du Nord, des évêchés ont été condamnés à indemniser les victimes, mais, dans le même temps, les États américains ont toujours refusé de faire de même pour leurs propres écoles.

C'est une partie de l'intérêt de nos discussions de chercher une solution valable pour tous, compte tenu certes de la spécificité du cas religieux (à cause du type spécial de relations qui s'y établit).

### 2. Gestion indépendante par l'institution ecclésiale

C'est ce qu'ont mis en place les Églises allemande et autrichienne, et en Suisse Mgr Werlen (Einsiedeln). Ce modèle maintient l'Église dans une position dominante en instituant une commission devant laquelle les victimes doivent se présenter, à l'instar d'une cour qui les « jugeraient » et déterminerait la gravité de leur cas ainsi que l'indemnité correspondante.

### 3. Structure indépendante et neutre cautionnée par l'Église et l'État : le modèle belge

Dans le contexte belge, des députés ont interpellé évêques et supérieurs des congrégations qui ont reconnu leur responsabilité morale. Les deux parties ont mandaté des experts pour trouver une solution sur le plan national, à savoir un Centre d'arbitrage permettant à l'Église d'assumer sa responsabilité morale tout en répondant aux attentes des victimes. Dans ce modèle, une structure neutre et indépendante, ne dépendant donc ni de l'État ni de l'Église mais respectant la législation, est mise en place pour une durée déterminée afin de traiter tous les cas prescrits. La structure place les représentants de l'institution (mandatés par la Fondation DIGNITY, elle-même constituée par les autorités de l'Église) face aux victimes dans le but de trouver une solution à travers la conciliation, à défaut par la médiation, voire l'arbitrage.

Dans cette optique, l'institution est considérée comme responsable de ne pas avoir protégé ses fidèles.

- Ces représentants de l'institution écoutent les victimes, expriment des regrets, reconnaissent leur responsabilité morale, demandent pardon et recherchent avec les arbitres une solution satisfaisante pour les deux parties.
- En général, la fondation ne conteste pas le récit des victimes, pour autant qu'elle puisse identifier l'auteur, ce qui n'est pas toujours facile en raison du temps écoulé, quand les abus ont eu lieu sur un enfant. Tous les cas traités jusqu'ici (environ 300 sur 621) l'ont été par la conciliation.
- La fondation a qualité de personne morale. Elle est l'unique partie défenderesse et elle exécute les condamnations prononcées par les arbitres, la responsabilité juridique des auteurs de faits prescrits ne pouvant plus être mise en cause. Pour cette raison, et compte tenu de la nature des faits, tous ceux qui participent aux procédures d'arbitrage doivent veiller à en préserver la confidentialité.

- Ce Centre d'arbitrage comprend une Chambre d'arbitrage permanente et un Comité scientifique pluridisciplinaire, les arbitres (psychologues, médecins et juristes, etc.), signent une déclaration d'indépendance et d'impartialité.
- Les procédures d'arbitrage doivent permettre aux victimes de faits prescrits, selon le souhait qu'elles auront exprimé, d'être reconnues dans leur souffrance, d'être rétablies dans leur dignité, de bénéficier d'une compensation financière.
- Le Centre est une organisation arbitrale, neutre et indépendante, qui offre les garanties d'un procès équitable.
- Il répond aux exigences du Code judiciaire et respecte la procédure détaillée dans un «Règlement d'arbitrage».
- Son existence est limitée dans le temps.
- Les demandes ont été introduites sur un formulaire qui est disponible sur Internet et dans divers organismes et associations.
- La procédure prévoit la possibilité d'une conciliation, d'une médiation et d'un arbitrage.
- Quatre niveaux de catégories de compensations financières en fonction de la gravité de l'abus ont été distingués.